

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 13 (1925)

Heft: 207

Artikel: La mère non mariée et son enfant

Autor: Pittet, Jeanne

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-258529>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'excellents sous-ordres, mais peu, malheureusement très peu, de chefs...

La Commission consultative contre la Traite des Femmes et pour la Protection de l'Enfance, ainsi réorganisée et affublée de ce long titre, se réunira en séance plénière vers le 20 mai, à Genève. Nous aurons donc à ce moment l'occasion de parler en détail de ses travaux à nos lecteurs.

* * *

Nous n'avons reçu que partiellement le résultat des élections aux Conseils de Comtés qui ont eu lieu dans toute l'Angleterre le 5 mars dernier, comme nous en avons informé nos lecteurs. Voici en tout cas les résultats pour le Conseil de Comté de Londres, le fameux L. C. C., dont l'importance est très grande pour le féminisme dans la capitale: vingt femmes ont été élues sur quarante-huit candidates (le précédent Conseil ne comptait que dix-sept femmes: il y a donc progrès). Comme aux élections parlementaires d'octobre dernier, les candidates libérales ont suivi le sort de leur parti et ont échoué, alors que les travaillistes (neuf) et les conservatrices intitulées « réformistes municipales » (onze) ont remporté plein succès. On relève, parmi les élues, une jeune fille de 25 ans (la limite d'âge de 30 ans ne vaut que pour le suffrage parlementaire), Miss Th. Cazalet, qui est certainement une des plus jeunes femmes au monde à participer à la direction de la chose publique.

Les milieux féministes anglais espèrent vivement de ce nouveau Conseil de Comté des changements relatifs à la situation des femmes fonctionnaires mariées. Car le précédent Conseil avait exigé la démission, non seulement des institutrices mariées, mais encore des femmes médecins mariées!

* * *

Une poignée de nouvelles pour finir:

D'après le *Times*, généralement très bien informé, la Chambre Basse de l'Île de Terre-Neuve aurait adopté à l'unanimité la loi reconnaissant le droit de vote aux femmes âgées de plus de vingt-cinq ans. Cette loi doit encore passer à la Chambre Haute, où l'on ne pense pas qu'elle rencontre d'opposition. On sait (ou on ne sait pas?) qu'à Terre-Neuve les femmes possèdent depuis 1921 le suffrage municipal.

En Belgique, la Chambre a été dissoute, le vote des femmes étant, nous l'avons souvent dit ici, une des pommes de discorde entre catholiques d'une part et socialistes et libéraux d'autre part, le premier de ces trois partis étant, à l'inverse de ce qui se passe chez nous, partisan du suffrage féminin. Que sera la nouvelle Chambre? et qu'apportera-t-elle à notre cause? on comprend que les suffragistes belges — beaucoup plus nombreuses et actives que ne veulent le laisser entendre certains correspondants de nos journaux suisses romands! — suivent les événements avec un intérêt passionné.

En Italie, les parlementaires fascistes semblent esquisser un pas à la rencontre du vote des femmes, sentant sans doute qu'il y a là une force à ne pas négliger. En effet, les membres fascistes de la Commission de la Chambre chargée d'examiner le fameux projet Acerbo, dont notre correspondante, M^{lle} Ancona, entretenait nos lecteurs dans notre dernier numéro, ont présenté un rapport favorable au suffrage. On nous signale également d'Italie la création de journaux fascistes féminins.

Et chez nous, les Chambres fédérales entrent en session au moment où nous mettons sous presse, avec en tout cas trois questions à leur ordre du jour qui, si elles ne sont pas spécifiquement féministes, intéressent vivement les femmes: la suppression dès ce mois de mars des jeux de hasard, l'assurance-vieillesse et invalidité, et la répression de la traite des femmes et des enfants. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir.

E. Gd.

P.-S. — Voici qu'en dernière heure, nous apprenons que la question du vote municipal des femmes doit être discutée à la Chambre française, mais dans des conditions que nous estimons déplorables, soit sous la forme d'une obstruction jetée dans les jambes du parti gouvernemental par l'opposition! Il est évident que si les Françaises obtenaient quoi que ce soit de cette façon-là, elles ne feraient pas la petite bouche, et elles auraient mille fois raison. Mais nous n'aimons pas du tout, quant à nous,

cette façon de se servir de notre revendication comme d'un épouvantail à moineaux à brandir par certains partis pour gêner les manœuvres de certains autres. Nous méritons mieux, c'est-à-dire une discussion plus loyale et plus approfondie que des intrigues de coulisse.

La mère non mariée et son enfant

Lorsqu'on étudie l'activité des femmes dans toutes les parties du monde, on constate que cette activité s'étend surtout à la protection de la mère et de l'enfant. Dans les pays où les femmes possèdent les droits politiques et s'occupent par conséquent de législation, une question retient tout particulièrement leur attention, c'est celle de la mère non mariée et de son enfant.

En Angleterre, on peut dire que l'enfant illégitime n'est l'enfant de personne. La loi ne lui connaît pas de parents. La mère doit seule pourvoir à l'entretien de son enfant, bien qu'elle puisse faire sommer le père de contribuer à cet entretien. Le père ne peut pas légalement réclamer son enfant, même si la mère meurt ou manque à ses obligations. Dans ce cas l'enfant tombe à la charge de l'assistance publique, qui peut poursuivre la mère ayant négligé ou abandonné son enfant. L'enfant né hors du mariage n'a aucun droit d'hériter, excepté par testament et le mariage de ses parents, conclu après sa naissance, ne le légitime pas. Légalement, cet enfant n'a droit ni au nom de son père, ni à celui de sa mère. Ce n'est que la coutume qui lui fait porter celui de sa mère.

C'est pour lutter contre tant d'injustice que s'est fondée en Angleterre, il y a environ six ans, le Conseil national pour la protection de la mère non mariée et de son enfant. Cette société a pour but :

- 1° d'obtenir la réforme des lois de légitimation et de filiation;
- 2° d'assurer des logements et arrangements convenables, dans tout le pays, pour les mères et les enfants, afin de les laisser ensemble;
- 3° de s'occuper d'enquêtes individuelles au nom ou en faveur des mères non mariées.

Dans son rapport¹ publié en 1924, le Conseil national donne un aperçu de son activité durant l'année écoulée. En ce qui concerne la législation, il a été heureux d'enregistrer l'adoption d'une loi fixant à 20 shillings par semaine la somme qu'un père supposé peut être requis de payer; jusqu'à présent cette somme n'était que de 10 sh. En outre, le père est dorénavant passible d'une amende s'il n'annonce pas son changement de domicile. La loi prévoit encore quelques légères améliorations, mais il reste encore beaucoup à faire, aussi plusieurs projets de loi ont-ils été déposés. Cependant, les Chambres étant surchargées de travail législatif, le Conseil n'a pas cru pouvoir insister pour faire passer, cette année encore, une nouvelle loi en faveur des enfants illégitimes.

Afin de diminuer la mortalité parmi les enfants illégitimes, le gouvernement et des organisations diverses s'efforcent d'aménager des maisons où les mères peuvent être reçues avant leur accouchement et loger ensuite avec leur enfant. Un grand nombre de ces organisations sont affiliées au Conseil National et des réunions ont lieu entre ces diverses institutions, afin d'étudier le travail en commun et de mener l'entreprise à chef.

En général, ces homes accueillent les femmes quelques semaines avant leur accouchement et les gardent de un à douze

¹ *The National Council for the Unmarried Mother and Her Child Sixth Annual Report. 1924. Carnegie House, 117 Piccadilly, London W. 1*

mois après la naissance de l'enfant. Dans certains homes, les femmes peuvent aller travailler au dehors quelques heures par jour, mais en règle générale, les devoirs domestiques et les soins à donner aux enfants remplissent la journée. La plupart de ces maisons sont fondées par des organisations religieuses : protestantes, catholiques ou juives, mais en pratique, tous ces homes ouvrent leurs portes aux femmes, qu'elles professent leur religion ou non. C'est le manque d'argent qui empêche la création d'un plus grand nombre de ces maisons. On a calculé que le prix de revient annuel s'élève à environ fr. 2500 pour une mère et son enfant dans les homes où se fait également l'accouchement, et 2000 fr. dans ceux où la femme va à l'hôpital au moment de la naissance de l'enfant. Les prix de pension demandés par ces homes varient entre 12 fr. 80 et 31 fr. 75 par semaine, et la grande difficulté est d'en obtenir le paiement. Mais, même si ces sommes étaient payées et ajoutées aux subsides que donne l'Etat, elles ne suffiraient pas à couvrir les frais d'exploitation de ces maisons, aussi l'équilibre de leur budget est un perpétuel souci.

Il y a, naturellement aussi, bien des cas où, pour une raison ou pour une autre, l'installation dans un home n'est pas possible. Le Conseil s'occupe également de ces cas et cherche un arrangement permettant à la mère de garder son enfant auprès d'elle, et si cela ne se peut vraiment pas, de placer l'enfant dans les meilleures conditions possibles.

Jusqu'à maintenant, l'adoption n'est pas reconnue par la loi anglaise, aussi cette cession d'un enfant, assez fréquente dans le pays, a-t-elle donné lieu à beaucoup d'abus. C'est pourquoi des lois légitimant l'adoption, sont très réclamées, bien que le Conseil National et les autres organisations qui s'occupent de ces questions estiment que l'adoption n'est pas une solution et ne doit être employée que dans des circonstances toutes spéciales. L'enfant ne doit pas être enlevé à sa mère et il faut que celle-ci en ait la responsabilité.

S'il est souvent difficile de trouver un arrangement satisfaisant dans les cas où mère et enfant sont en bonne santé, que dire de ceux qui sont compliqués par des maladies contagieuses, vénériennes ou mentales ? En quelques endroits des maisons spéciales, ou à défaut un département spécial dépendant d'un home ont été créés.

Une brochure publiée par le Conseil National donne un tableau comparatif des naissances en Angleterre et dans le Pays de Galles. Alors qu'en 1918, le nombre d'enfants illégitimes était de 6,3‰, il n'a cessé de décroître et était en 1922, de 4,38‰. Le nombre des décès d'enfants au dessous d'un an était en 1922 de 74 ‰ d'enfants légitimes et de 139 ‰ d'enfants nés hors mariage. Bien qu'encore beaucoup trop élevé, ce chiffre va chaque année en diminuant: ce qui prouve que l'attention donnée à ces questions n'est pas vaine. Jeanne PITTET.

Pour la Paix du monde

Du 18 au 24 janvier, s'est réunie, à Washington une Conférence pour étudier les causes de la guerre et les moyens de la supprimer. L'instigatrice et la présidente de cette importante réunion des femmes des Etats-Unis a été Carrie Chapman Catt: « Les femmes américaines pourront-elles oublier quelque jour les opinions différentes qui les séparent et se grouper intimement pour élaborer un programme effectif en faveur de la paix? Si elles ne le peuvent faire, nous cesserons de nous étonner que les nations du monde entier aient tant de peine à opérer un rapprochement de bonne foi! » Ainsi s'était écriée Mrs. Catt; et son défi fut relevé énergiquement et promptement par neuf grandes organisations représentant des millions de femmes. Les neuf présidentes de ces neuf organisations formèrent le Comité de la Conférence et dirigèrent harmonieusement durant une semaine des travaux, discours et discussions du plus grand intérêt.

Cette Conférence est un événement dans l'histoire féminine des Etats-Unis, a-t-on écrit: pour la première fois travaillèrent de concert les femmes des Universités et celles des Unions chrétiennes et des sociétés de tempérance, les membres de clubs et de groupes socialistes ou israélites, les femmes dévouées à la mission en Amérique ou en pays étrangers, aussi bien que les électrices massées en ligues puissantes.

Aucune de ces organisations n'était un groupement pacifiste; à peine deux ou trois s'étaient-elles déclarées en faveur de la Société des Nations. Ce ne pouvait donc pas être à une conférence pacifiste proprement dite, en s'élevant contre le militarisme, que Mrs. Catt convoquait les troupes féminines; mais l'on débuta par déclarer que la guerre était une relique des temps barbares qui devrait être supprimée depuis longtemps et que l'armée et la marine représentaient un ancien système de défense respectable tant qu'on n'aurait pas trouvé mieux.

Les élections et les femmes à Pompéi

(Suite et fin¹)

Et effectivement c'est bien à cela qu'il a servi. Sur la chapelle, on a retrouvé de nombreuses recommandations. Ayant été tracées à plusieurs époques successives, elles se sont superposées, mais les plus récentes seules sont encore distinctes.

Les maisons du voisinage ont été utilisées de la même façon. En particulier une taverne toute proche — et qui dut être extrêmement fréquentée — a ses murs véritablement couverts d'inscriptions. Plusieurs émanent de femmes, mais la forme de de leurs noms montre bien qu'il s'agit d'étrangères ou d'affranchies, comme c'était le cas, je l'ai dit, des servantes des établissements de ce genre.

Mais ce qui est surtout à noter à cet endroit, c'est un détail assez piquant qui montre l'accueil que certains candidats — pas tous assurément — réservaient aux recommandations féminines dont ils étaient l'objet.

Sur l'une des inscriptions en question, on peut observer en effet que le nom de la signataire a été recouvert d'une couche de chaux, à travers laquelle cependant il est encore possible de le lire: une nommée Zmyrina — appartenant très vraisemblablement au personnel de la taverne (son nom indique une origine asiatique) — y engageait les électeurs à voter pour Julius Polibius.

Comment donc expliquer le coup de pinceau qui a biffé le nom de cette Zmyrina?

Il n'est pas très difficile d'imaginer, avec Mme Scalera, ce qui a dû se produire.

Le candidat Julius Polibius avait sans doute aperçu l'inscription au cours d'une de ses promenades électorales. Car (soit dit entre parenthèses), les candidats romains, outre les réceptions à domicile et les réunions publiques, usaient comme moyen de propagande des promenades qu'ils faisaient à travers la ville, entourés d'un nombreux cortège de partisans. Ils avaient même à leur côté un esclave spécialement chargé de leur signaler les électeurs influents qu'ils pouvaient rencontrer, de manière à ne pas manquer de les saluer et les complimenter au passage. Cet esclave de confiance était le *nomenclateur* (son nom indique assez bien sa fonction).

Horace, ainsi qu'on l'a observé, nous montre plaisamment le nomenclateur tirant son patron par la toge et lui soufflant à l'oreille au milieu de tous les encombrements de Rome: « Celui-ci est tout-puissant dans la tribu Fabienne, celui-là dans la tribu de Vélie. Cet autre fera donner les faisceaux à qui il voudra et enlèvera la chaire curule à qui lui déplaira... » Plus d'une fois, cependant, il arrive au nomenclateur de se tromper de nom ou de signalement. Les compliments du maître se mé-

¹ Voir les numéros 204 et 205 du *Mouvement Féministe*.